



Règlement du concours : EMBELLISSONS MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE 2018!

Mode de participation :

- Le concours a lieu du 26 mai au 17 août.
- Les participants-es doivent remplir le coupon de participation et le remettre à l'éco-quartier OU au Bureau Accès Montréal OU le poster au bureau des élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'adresse suivante : 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1.
- Ne pas avoir gagné de prix pour le même aménagement ou la même catégorie l'année précédente.
- Ne pas avoir recours à un professionnel de l'aménagement paysager.
- L'aménagement doit être visible de la rue.
- La participation à ce concours suppose l'acceptation du présent règlement.

Conditions d'admissibilité :

Le concours s'adresse uniquement aux citoyens-nes résidant dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Mode d'attribution des prix :

Trois prix sont remis par catégorie :

1. Carré d'arbre;
2. Balcon/terrasse;
3. Parterre avant;
4. Commerce, entreprise et institution;
5. HLM/COOP.

NB : Le jury peut modifier la répartition des prix selon le nombre de participants-es par catégorie. Il peut également attribuer des mentions spéciales.

Tout au long de l'été, nous diffuserons des photos de participants-es sur une toute nouvelle page Facebook : « Concours Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2018 ». Vous pourrez aussi y verser vos photos du concours, mais notez que cela n'est pas considéré comme une inscription.